



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....35

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame SUDRES**  
**BALTRONS**

**Délibération numéro :**  
**2015/211**

**DUT Information**  
**Communication délocalisé**  
**sur Millau : avenant à la**  
**convention de partenariat**

**ETAIENT EXCUSES** : Hugues RICHARD pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Laaziza HELLI pouvoir à Claude ASSIER, Nathalie FORT pouvoir à Alain NAYRAC, Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Frédéric FABRE pouvoir à Claude ALIBERT

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 4 novembre 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 23 octobre 2015  
Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment l'article L 2121-29,

Considérant la convention de partenariat signée le 1er février 2011 pour la création d'un groupe d'étudiants du département Information-Communication de l'IUT de Rodez sur le site de Millau, notamment son article 5 alinéa 2 qui dispose que « Les collectivités locales signataires de cette convention, devront assurer le besoin de financement des formations résultant de la différence entre le coût et les recettes directes versées pour ces formations à l'IUT par les entreprises partenaires, et ce pour une durée minimale de cinq années »,

Considérant que le troisième alinéa de l'article 5 de cette même convention précise que « Les collectivités locales concernées par la présente convention cadre conviennent de définir les modalités de leur participation relative aux dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière à venir,

Considérant, d'une part, que la formation délocalisée sur Millau présente un déficit de fonctionnement de plus de 90 000 euros chaque année depuis 2014 et que, d'autre part, aucune convention sur les modalités de participation relative aux dépenses de fonctionnement des collectivités locales n'a été conclue,

Considérant que l'entente dégagée par les quatre collectivités signataires a fait l'objet d'un accord par le Directeur de l'Université le 2 octobre 2015,

Considérant qu'en plus de la mise à disposition des locaux, la Ville de Millau propose, à compter de 2015, de participer à hauteur d'un montant de 45 000 € par an maximum au déficit de cette formation délocalisée, sous

réserve des fonds privés supplémentaires que l'IUT pourra percevoir et de la justification des dépenses réellement engagées par l'IUT,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de reverser à l'IUT la subvention de 9 988 € attribuée à la Ville par le Conseil départemental pour le financement des dépenses de fonctionnement inhérentes au DUT Info Com,

Aussi, après avis favorable de la commission municipale des finances en date du 22 octobre 2015, Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** le reversement de la subvention de 9 988 € versée par le Conseil Départemental pour le compte de l'IUT et la participation de la Ville de Millau à hauteur de 45 000 € maximum au déficit de la formation au DUT Information Communication de l'IUT de Rodez délocalisée sur le site de Millau à compter de 2015,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir et tous les documents découlant de la présente délibération.

Les dépenses sont inscrites au BP 2015 (reversement de la subvention de 9 988€)  
et seront inscrite au BP 2016 (participation au déficit) : TS 122 – Fonction 23 Nature 65738

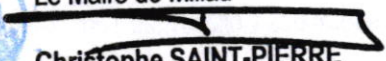
**Adopté par : 29 voix pour  
6 abstentions  
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL,  
Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE,  
Nadine TUFFERY)**

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

  
Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le 3 - NOV. 2015